

LE CADRE JURIDIQUE – CE QU’IL FAUT CONNAITRE

La loi Handicap du 11 février 2005 dite « pour l'égalité des droits et des chances , la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. » apporte des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes des personnes en situation de handicap.

1- Politique régionale concertée

« Art. L. 323-11-1. - L'Etat, le service public de l'emploi, l'association visée à l'article L. 323-8-3, le fonds visé à l'article L. 323-8-6-1, les conseils régionaux, les organismes de protection sociale, les organisations syndicales et associations représentatives des personnes handicapées définissent et mettent en oeuvre des politiques concertées d'accès à la formation et à la qualification professionnelles des personnes handicapées, qui visent à créer les conditions collectives d'exercice du droit au travail des personnes handicapées.

« Ces politiques ont pour objectif de recenser et quantifier les besoins de formation des personnes handicapées ainsi que la qualité des formations dispensées. Elles favorisent l'utilisation efficiente des différents dispositifs en facilitant la mise en synergie entre les organismes de formation ordinaires et les organismes spécialement conçus pour la compensation des conséquences du handicap ou la réparation du préjudice.

« En vue de garantir une gamme complète de services aux personnes handicapées tenant compte de l'analyse des besoins en respectant notamment la possibilité de libre choix de ces personnes et également en tenant compte de la proximité des lieux de formation, une programmation pluriannuelle de l'accueil en formation est prévue.

« Afin de tenir compte des contraintes particulières des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant, un accueil à temps partiel ou discontinu, une durée adaptée de la formation et des modalités adaptées de validation de la formation professionnelle sont prévus dans des conditions fixées par décret (2006-26). »

2- L'Accès à la formation

Dans le domaine de l'éducation et de la formation, l'accessibilité fait notamment référence à l'accès au savoir et à la connaissance dans le dispositif de droits communs.

Elle se traduit par :

- Le droit de s'inscrire dans l'établissement ou l'organisme de formation de son choix.
- La possibilité d'accéder, autant que possible, à l'ensemble des locaux (cadre bâti) et des matériels nécessaires pour la formation.

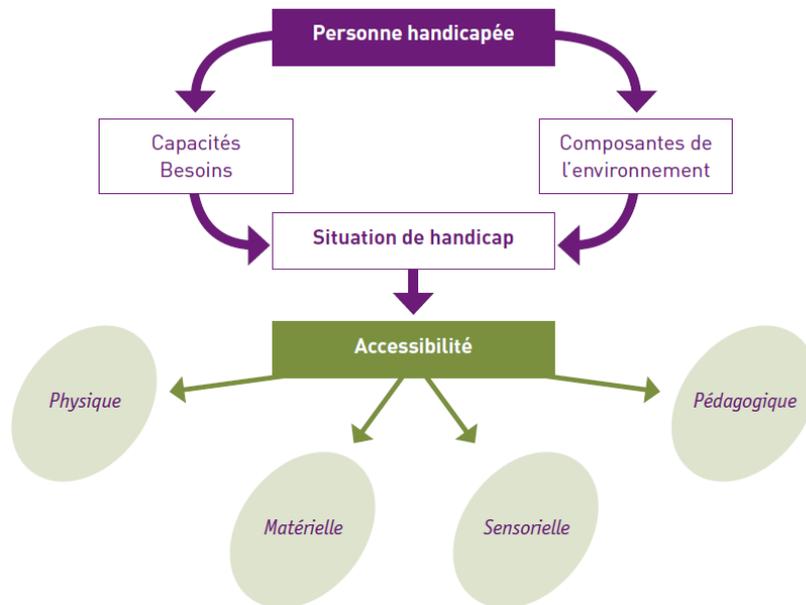
Elle implique de :

- Procéder à l'adaptation des cursus, des méthodes et des outils pédagogiques.
- Pouvoir recourir à des aides humaines et techniques pour faciliter l'accès au savoir.
- Mettre aux normes les bâtiments et les équipements.
- Sensibiliser et former les enseignants et les formateurs au handicap.

LE CADRE JURIDIQUE – CE QU’IL FAUT CONNAITRE

3- L’accessibilité

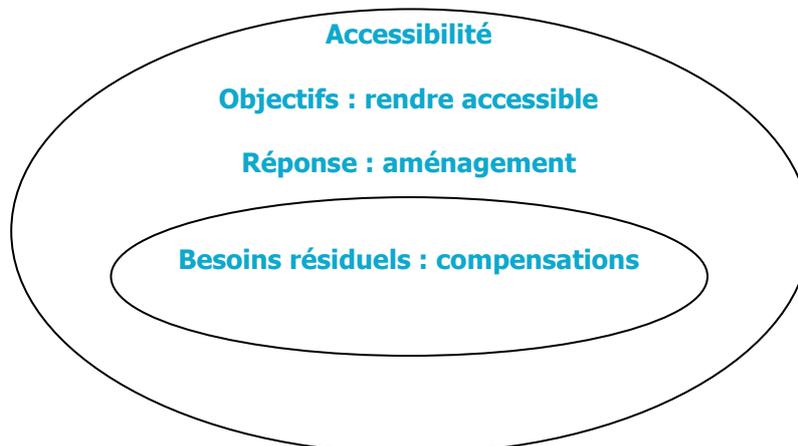
L’accessibilité vise à rendre possible « l’accès de tout à tous » et à réduire les discordances entre les capacités et les besoins de la personne, d’une part, et les composantes de son environnement, d’autre part.



4- La reconnaissance du droit à la compensation

Afin de garantir l’égalité de traitement à l’égard des travailleurs en situation de handicap, les employeurs doivent prendre des « mesures appropriées » de manière à ce que le handicap ne constitue pas une cause de discrimination à l’emploi et que seules les compétences soient prises en compte lors d’un recrutement, d’un maintien dans l’emploi ou d’une évolution professionnelle.

Cette reconnaissance est traduite dans l’article L.114-1-1 du code de l’action sociale et des familles :
« **la personne handicapée a le droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l’origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie.** »



LE CADRE JURIDIQUE – CE QU’IL FAUT CONNAITRE

Compenser le handicap d’un stagiaire, c’est lui apporter, si cela est nécessaire, des réponses individualisées pour réduire, voire supprimer, les obstacles qu’il rencontre, et qui entravent son accès aux locaux, au matériel, à la connaissance et à la communication.

